

ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LES ACTIVITES NAUTIQUES PLAGES DE GROS-JONC AU BOIS PLAGES EN RE

N° 75/2016

LE MAIRE de la Commune du BOIS-PLAGE-EN-RE

VU les articles L2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales sur les pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité publique,

VU l'arrêté municipal n°18/2016 du 8 février 2016 réglementant la baignade et les activités nautiques dans les eaux maritimes des plages de la Commune,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'appliquer, à la plage de GROS-JONC, des règles de sécurité adaptées à la forte affluence des activités nautiques et de baignade sur ce site,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prévenir les conflits d'usage et les accidents risquant d'en résulter,

La Direction Départementale de la Cohésion sociale consultée,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'utilisation du chenal traversier de GROS-JONC est strictement limitée au temps nécessaire aux départs et retours des embarcations.

Cette disposition s'applique à tout type d'embarcation à voile ainsi qu'aux canoës kayacks, planches et paddles.

ARTICLE 2 : L'activité d'enseignement, d'entraînement ou de loisirs de tout type d'embarcation doit être pratiquée au delà de la bande des 300 mètres du littoral.

ARTICLE 3 : La pratique du surf est autorisée dans le couloir délimité par la pose de drapeaux de l'École Française de Surf à l'exclusion de tout autre sport nautique ou de baignade en toute période de l'année des lors que la signalisation est en place.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services, la Police municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Préfecture de Charente-Maritime
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- Direction Départementale de la Cohésion Sociale
- Gendarmerie de Saint Martin de Ré

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 211700513 - 2016 04 14 AM AD 75 2016 -- DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 14/04/2016



LE BOIS PLAGES EN RE , le 14 avril 2016

LE MAIRE,
Jean-Pierre GAILLARD